

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 324-2005, 13 avril 2005**

#### **Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (2004, c. 32) — Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur  
l'Agence des partenariats public-privé du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur l'Agence des partenariats  
public-privé du Québec (2004, c. 32) a été sanctionnée  
le 17 décembre 2004;

ATTENDU QUE l'article 72 de cette loi prévoit que les  
dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou  
aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 18 avril 2005  
l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'Agence  
des partenariats public-privé du Québec, à l'exception  
des articles 4 à 18, 37, 47 à 52, 54, 55 et 70 qui entreront  
en vigueur le 18 mai 2005;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-  
dation de la ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les dispositions de la Loi sur l'Agence des part-  
nariats public-privé du Québec entrent en vigueur le  
18 avril 2005, à l'exception des articles 4 à 18, 37, 47  
à 52, 54, 55 et 70 qui entreront en vigueur le 18 mai 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44117